



# COMMUNE DE SAINT PIERREBROUCK

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON DE GRANDE SYNTHÉ

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 28 octobre 2024

Étaient présents : GRONDEL G - FONTAINE D - DEWYNTER P - BECQUART X -  
LEMAIRE MP - VERMEESCH PM - DESMULIE F - GRONDEL M - LANOY T -  
MONCHET C - VANLICHTERVELDE M - DELANNOY R - PATOUX P - DECALF N

LECTURE EST FAITE DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2024.  
LE COMPTE RENDU EST ADOPTÉ

### 1) ADHESION DE LA COMMUNE DE GRAND-FORT-PHILIPPE AU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme exerce au lieu et  
place de ses communes membres :

1) La compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors  
fleurissement » et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion, pour les  
communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-  
Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.

2) La compétence de gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de  
la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage, et Saint-  
Georges sur l'Aa.

3) Les compétences suivantes pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque,  
Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam,  
Saint-Georges-Sur-L 'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten,  
Wulverdinghe :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle  
polyvalente et de salle de sport) ;

- Eradication des nuisibles ;

- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;

- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques ;

- La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements  
correspondants et éventuellement des bâtiments ;

- L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;

- L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.

4) La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la  
rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et  
équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs  
pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick,  
Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges sur l'Aa,  
Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Pitgam, Steene, Watten, Wulverdinghe.

La commune de Grand-Fort-Philippe, non adhérente au SIVOM des Rives de l'Aa et de la  
Colme, a fait part de son souhait d'y adhérer.

Considérant l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant  
une Commune à adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences  
exercées par celui-ci,

Considérant la demande de la commune de Grand-Fort-Philippe d'intégrer le SIVOM des  
Rives de l'Aa et de la Colme,

Par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 5 juin 2024, la Commune de Grand-Fort-Philippe a sollicité son adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'exercice des compétences suivantes :

Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;

Eradication des nuisibles ;

Insertion socio-professionnelle des jeunes ;

La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :

- La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;

- L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;

- L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.

La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.

Pour se faire, en application de l'article L.5211-18, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal des Communes de solliciter cette adhésion auprès du Syndicat.

Il convient également de procéder à la modification des statuts du SIVOM afin d'intégrer l'adhésion de la nouvelle commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour les compétences susmentionnées.

En application des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que le transfert de compétence et l'extension de périmètre puissent être prononcés par arrêté du Représentant de l'Etat et que la modification des statuts du SIVOM puisse être effectuée ; il convient de recueillir sur ces points, l'accord du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ainsi que celui des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5211-17, L5211-17-1, L5211-4-1, L1321-1 et L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 relatif à la fusion du Syndicat Intercommunal à vocation multiple des cantons de Bourbourg-Gravelines et du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'Aa portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 relatif au retrait de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 relatif à la création de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la prise de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » par la commune de Spycker » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 relatif à l'intégration des communes de Steene et Pitgam au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Espaces verts » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 relatif à la modification du siège du SIVOM et la modification de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Fort-Philippe en date du 5 juin 2024, relative à l'adhésion de la commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de Grand-Fort-Philippe pour l'exercice, pour son compte, des compétences suivantes :

Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;

Eradication des nuisibles ;

Insertion socio-professionnelle des jeunes ;

La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :

-La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;

- L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
- L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.

La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.

-de se prononcer en faveur des modifications des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour intégrer la commune de Grand-Fort-Philippe et les transferts de compétences y afférant ;

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

-Approuve à l'unanimité l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de Grand-Fort-Philippe pour les compétences suivantes :

Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;

Eradication des nuisibles ;

Insertion socio-professionnelle des jeunes ;

La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :

-La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;

-L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;

-L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.

La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.

-Approuve les modifications des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour intégrer la commune de Grand-Fort-Philippe et les transferts de compétences y afférant ;

## 2) NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 22/02/2024, 18/06/2024 ET 19/09/2024

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées pour les nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de Busigny, Estrée-Blanche, Noyelles-sur-Escaut, Sains-du-Nord, Rumilly-en-Cambrésis et Crespin pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- des communes de Trescault, Paissy, Havrincourt et Urvillers pour la compétence "Eau Potable".

## 3) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SIDEN-SIAN NOREADE

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le rapport d'activité de l'année 2023 et ses annexes du SIDEN-SIAN Noréade.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport d'activité 2023 et les annexes du SIDEN-SIAN Noréade.

## 4) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU TE FLANDRE 2023

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le rapport d'activité de l'année 2023 du Territoire d'Energie de Flandre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport d'activité 2023 du TE Flandre.

## 5) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU CCAS ET DECISIONS MODIFICATIVES 2 POUR LA REPRISE DES RESULTATS AU SEIN DU BUDGET DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du CCAS, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

A - Résultat de l'exercice : - 993,50

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA) : + 2 356,63

C - Résultat à affecter : + 1 363,13

Solde d'exécution de la section d'investissement :

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 : + 4 636,66

E - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00  
Besoin de financement : 0,00  
Report en fonctionnement R 002 : 1 363,13.

Les résultats de clôture du CCAS dissous au 31/12/2023, à savoir 4 636,66 en investissement et 1 363,13 en fonctionnement doivent faire l'objet d'une reprise au sein du budget de la commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une décision modificative n° 2 pour affecter :

- 1) en investissement :
  - ligne 001 en dépenses d'investissement : - 4 636,66
  - opération 38 - chapitre 21 - compte 2158 : + 4 636,66
- 2) en fonctionnement :
  - ligne 002 en recette de fonctionnement : + 1 363,13
  - chapitre 011 - compte 60621 : + 1 363,13

#### 6) API - ACTUALISATION TARIFAIRE ANNUELLE DES REPAS CANTINE

La société API, fournisseur des denrées pour la préparation de repas à la cantine scolaire, a actualisé ses tarifs au 01/09/2024, par une augmentation de 2,99%.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'augmenter le prix du repas de 0,20 cts pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000. Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000, continueront de bénéficier d'une tarification à 1 € conformément à la convention de 3 ans signée avec l'état (du 01/01/2023 au 31/12/2025 et tant que la commune bénéficiera de la DSR).

Les tarifs de la cantine scolaire à compter du 01/01/2025, s'établissent comme suit :

- quotient familial inférieur ou égal à 1 000 : 1,00€ le repas
- quotient familial compris entre 1 001 et 2 000 : 3,50€ le repas
- quotient familial supérieur à 2 001 : 3,70€ le repas.

Les parents ne fournissant pas leur justificatif de quotient familial se verront facturer au tarif maximum de la grille tarifaire.

#### 7) FIN DE LA LABELLISATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Suite à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 59 dans le domaine de la prévoyance (délibération 2024/27), il convient de mettre fin à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance par le biais de la labellisation qui avait été mise en place le 01/03/2018 (délibération 2018/005).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre fin à la labellisation pour le risque prévoyance au 31/12/2024.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Secrétaire Générale de Mairie : Vu la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment son article 1, considérant que le nombre d'habitants de la commune est inférieur à 2 000 habitants et compte tenu que Mme SALMON Sandrine exerce les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis le 1er septembre 2004 en tant qu'adjoint administratif principal de 1ère classe (depuis le 01/11/2020), l'intéressée est nommée pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à temps complet à compter du 1er janvier 2024. A ce titre, elle pourra accéder au grade de rédacteur territorial (dispositif de promotion interne dérogatoire secrétaire général de mairie - plan de requalification - Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024) quand l'arrêté portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre du dispositif transitoire de promotion interne, appelé plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, pour l'année 2024, sera paru.

- Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'Energie Flandre : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif

Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Pierre-Brouck est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune de Saint-Pierre-Brouck relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,

- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),

- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune de Saint-Pierre-Brouck n'est redevable de rien pour cette prestation,

- A contrario, si une anomalie est trouvée, la commune de Saint-Pierre-Brouck sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune de Saint-Pierre-Brouck s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- Salle multi-activités : Il a été signalé que les praticables rangés dans un coin de la salle multi-activités pouvaient gêner ! Quand ils ne sont pas utilisés, ne pourraient on pas les stocker ailleurs. Le problème est où les stocker. Peut-être pourrait on récupérer un garage. Pour l'instant les praticables restent à leur place.

Il est également suggéré d'installer une table à langer dans les toilettes dames (manque constaté lors des locations), de mettre des dévidoirs d'essuie mains dans les toilettes, les sèche-mains électriques n'étant pas très efficaces et de mettre des groups aux portes des toilettes.

Il est également signalé un manque de 3 dévidoirs d'essuie mains à la salle polyvalente.

- Problème de sono : il est signalé que la platine de la sono ne fonctionne plus ainsi que 2 enceintes. Il reste 2 enceintes en fonctionnement et la platine peut être réparée pour un montant de 98,80€. Il est décidé de réparer la platine et d'acquérir une enceinte portative sur batterie rechargeable accompagnée de 2 micros pour les manifestations en extérieur pour un coût de 655,90€.

- Au vu des problèmes de stockage du matériel, la commune ne pourrait elle pas racheter le hangar rue de la seigneurie, appartenant au cst BAYART ? Ce bâtiment est très grand et doit être un peu cher pour la commune. Il est

également un peu éloigné du centre et des bâtiments communaux. Il semblerait que la vente soit déjà conclue ou sur le point de l'être.

Vu pour être affiché le 12 novembre 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait A SAINT PIERREBROUCK, le 10 avril 2025

Le Maire